

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 portant désignation du site Natura 2000
Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain– FR8301049**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8301049 « Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain », initialement désignée en droit français par arrêté en date du 20 décembre 2016.

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 8 communes du département du Puy-de-Dôme.

Dans la perspective de la révision du document d'objectifs (DOCOB), de nouveaux inventaires d'espèces et une nouvelle cartographie des habitats ont été réalisés. Le comité de pilotage du site a alors jugé nécessaire, préalablement à cette révision, d'en modifier les limites. Ainsi, la modification de périmètre vise :

- la prise en compte de certains habitats ou espèces d'intérêt communautaire situés en périphérie du site initial, en intégrant les nouvelles connaissances sur le massif des Bois de la Comté, des ruisseaux à écrevisses et du Puy Saint-Romain
- la reprise des contours du site, initialement définis de manière peu précise, pour améliorer la cohérence avec la réalité du terrain, les limites cadastrales et le périmètre de l'espace naturel sensible de la forêt de la Comté.

La surface du site modifié est ainsi portée à 963,8 ha (+611,8 ha).

Le site « Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain, qui est dans l'ensemble dans un bon état de conservation, présente un grand intérêt faunistique et écologique.

La liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire telles qu'annexée à l'arrêté du 20 décembre 2016 est inchangée. Elle répertorie 8 habitats (dont 4 prioritaires) et 12 espèces d'intérêt communautaire. Bien que la proportion d'habitats d'intérêt communautaire soit faible sur le site (12,5 % de la surface du site), leur conservation est essentielle :

- les sources pétrifiantes sont rares et très menacées en Auvergne ;
- les pelouses sèches, rares et menacées à l'échelle nationale, abritent un cortège d'espèces faunistique et floristique diversifié et menacé ;
- les habitats forestiers abritent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire de chiroptères et d'insectes saproxyliques ;
- le réseau des mares des Bois de la Comté est essentiel au maintien des populations d'amphibiens, de lépidoptères et d'odonates du site

Le site est également primordial pour la conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches, dont celles du site figurent parmi les plus belles du département du Puy-de-Dôme.

Ces habitats et espèces sont potentiellement menacés par les activités humaines (décharges sauvages, sur-fréquentation, agriculture intensive), la pollution des eaux (fertilisation chimique, biocides, etc.) et les espèces exotiques envahissantes. Le DOCOB vise à répondre à ces enjeux par des mesures de gestion adaptées.